



**Commune de
RIVES-D'AUTISE
Nieul sur l'Autise et Oulmes**

**PROCES VERBAL INTEGRAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de RIVES-D'AUTISE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil de Nieul-sur-l'Autise, sous la présidence de M. BOSSARD Michel, Maire de Rives-d'Autise.

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 22
- présents : 21
- votants : 21

Date de la convocation : 30.09.2025
Date de l'affichage : 30.09.2025

Assistaient à la réunion : M. BOSSARD Michel, Mme MOINARD Mélanie, M. GEROME Philippe, Mme VIGEANT Catherine, M. OUVRARD Roland, Mme RISTOR Mathilde, M. COIRIER Jannick, Mme MALLET Sophie, M. CHAUVET Bruno, M. POITIERS Dominique, Mme BOBIN Evelyne, M. FRITSCH Serge, M. BAUDON Florent, M. BRODEAU Flavien, Mme SIMON Christie, M. COIRIER Daniel, Mme FLANDIN-THONIEL Viviane, M. BUGEAUD Cyril, M. POITIERS Patrice, Mme LACLARE Delphine, et Mme CAQUINEAU Florence.

Excusés : Mme NALLET Marlène,

Secrétaire de séance : Mme LACLARE Delphine

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme LACLARE Delphine.

Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Sydev : avenant à la convention effacement route de Fontenay
- Sydev : convention travaux d'éclairage terrains sportifs

Le conseil donne son accord.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 08 septembre 2025

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 08 septembre 2025.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

Section de fonctionnement :

- Devis de SEDI EQUIPEMENT pour le renouvellement des pavillons et drapeaux personnalisés « commune » pour un montant de 324 € TTC.
- Devis de STENDY MALLET pour la mise en page et impression du bulletin municipal de DECEMBRE 2025 pour un montant de 3 540 € TTC.
- Devis de Multi services collectivités pour le renouvellement des équipements vestimentaires du personnel pour un montant de 713,95 € TTC.

Section d'investissement :

- Devis de BONNEAU TP pour la part communale de la réfection de chaussée Chemin de Périgné pour un montant de 3 024,60 € TTC.
- Devis de MECA pour l'achat de rayonnages fermostock pour la cuisine du Centre du Vignaud pour un montant de 1 206 € TTC
- Devis de HENRI JULIEN pour l'achat de matériel pour la cuisine du Centre du Vignaud pour un montant de 533,04 € TTC
- Devis de Alyatis pour le remplacement du vidéoprojecteur à l'école pour un montant de 1 684,80 € TTC.
- Devis de MECA pour l'achat d'un four 10 niveaux pour la cuisine du Centre du Vignaud pour un montant de 9 193 € HT

Faisant suite à ce dernier devis, un virement de crédits est nécessaire en section d'investissement du budget annexe du Centre du Vignaud à savoir : répartir les dépenses d'investissement engagées entre les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours d'un montant de 10.000 €.

2025-10-01	ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ELAGAGE, LE BROUYAGE, LE BALAYAGE ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son pacte financier et fiscal, la Communauté de Communes de Vendée Sèvre Autise a décidé de mettre en place une politique de fonds de soutien aux fonctionnements des communes au titre du dispositif « Fonds de concours » pour ses communes membres.

Ce dispositif permettant de financer la réalisation du broyage des accotements, de l'élagage, et le balayage, les communes doivent demander l'attribution de ce fonds de soutien au fonctionnement qui n'excédera pas la part du financement assuré (à hauteur des frais réels et sur facture, ou justificatif détaillé pour travaux réalisés en régie), ceci hors subventions attribuées au bénéficiaire.

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre la communauté de Communes et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2024CC_12_188 du Conseil de Communauté portant définition de l'intérêt communautaire : création, aménagement et entretien de la voirie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2025CC_09_147 du Conseil de communauté du 9 septembre 2025 approuvant les montants attribués pour chaque commune dans le cadre d'un fonds de concours, pour l'année 2025,

Vu cette même délibération approuvant la convention de fonds de concours à signer avec chaque commune,

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds,

Considérant le montant alloué à la commune s'élevant à 29 768 € TTC, et réparti comme suit par mission :

	total missions et montant du fonds de concours (€ TTC)	Elagage des haies (€ TTC)	Broyage des accotements (€ TTC)	convention broyage régie (€ TTC)	Balayage voirie (€ TTC) 10 passages annuels
Rives d'Autise	29 768	13 500	10 560		5 708

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise en vue de participer au financement des missions de broyage des accotements, de l'élagage, et du balayage réalisées par la commune de RIVES-D'AUTISE d'un montant total de 29 768 € TTC, réparti comme indiqué ci-dessus.
- APPROUVE la convention d'attribution de fonds de concours, telle que jointe en annexe,
- AUTORISE la première adjointe à signer ladite convention.

2025-10-02	ACCEPTATION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE
-------------------	--

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2025CC_09_129 du 9 septembre 2025, portant modification de ses statuts pour :

- le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,
- un ajout relatif à la compétence « mobilité »,
- une mise à jour de la compétence « petite enfance et jeunesse »
- et une mise à jour de la compétence « solidarités - santé ».

- 1- Transfert de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » paragraphe 1.1

Monsieur le Maire expose que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique en matière de Plan Local d'Urbanisme, de Document d'Urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale, sauf si dans un délai de 3 mois les communes membres s'y opposent par délibération à raison d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

L'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de Document d'Urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale est possible en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière de Document d'Urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 15 communes qui composent la Communauté de Communes, cette dernière souhaite s'engager volontairement dans une démarche d'élaboration d'un Document d'Urbanisme communautaire.

Les communes peuvent accepter, de façon volontaire par délibération favorable, le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale, avant les échéances prévues par la loi.

Les Maires conservent dans tous les cas leur compétence en matière de délivrance des Autorisations d'Urbanisme.

Par ailleurs, les services actuels d'instruction des Autorisations du Droit des Sols restent inchangés : l'article des statuts à ce sujet n'est donc pas modifié.

À noter que selon les termes de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit celle en matière de Droit de Préemption Urbain. Le titulaire du Droit de Préemption Urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau ce droit aux communes en application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

- 2- Ajout de la délégation à la Région en matière de Transport À la Demande à la compétence supplémentaire « Groupe : mobilité » paragraphe 2.7

Monsieur le Maire rappelle que la loi numéro 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Suite à la délibération du Conseil de Communauté numéro 2021CC_03_019 du 9 mars 2021, la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes est intervenue au 1^{er} juillet 2021.

La Région propose désormais de déployer un service de Transport À la Demande sur le territoire des communautés de communes.

Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la Communauté de Communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de Communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région. Ainsi, il a été proposé au Conseil de Communauté de déléguer à la Région la compétence « Transport À la Demande » pour

les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de Communes. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de Communes.

L'article L.111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, prévoit en effet que : « Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres. » Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée, et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Un décret en Conseil d'État précise les modalités de cette convention, qui sera ultérieurement signée entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le Conseil Régional Pays de la Loire.

Il est ainsi proposé d'ajouter à la compétence « Groupe : mobilité » la mention suivante : « Délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial de la Communauté de Communes. »

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté, puis être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire ajoute que la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

3- Mise à jour de la compétence supplémentaire « Petite enfance, enfance et jeunesse » paragraphe 2.10

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2021CC_07_151 du 6 juillet 2021, le Conseil de Communauté a pris acte du changement d'appellation du Relais assistants maternels en Relais petite enfance, conformément à l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 modifiant l'article L.214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La compétence « La création et la gestion d'un Relais Assistants Maternels » doit être remplacée par « La création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) ».

4- Retrait de la compétence en matière de soutien à un centre local d'information et de coordination gérontologique constituant une mise à jour de la compétence supplémentaire « Solidarités - Santé » paragraphe 2.12

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte du Centre Local d'information et de coordination gérontologique a été dissous par arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 numéro 2018-DRCTAJ/3-639.

La Communauté de Communes ayant délibéré sur la dissolution de celui-ci par délibération numéro 2018CC_04_077 du 9 avril 2018, il convient donc de supprimer la compétence suivante : « Le soutien à un Centre Local d'information et de coordination gérontologique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales {C.G.C.T.}, notamment ses articles L.2121-19, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 92DAD/3 - 326 du 21 décembre 1992 modifié portant autorisation de création de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;

Vu la délibération n°2025CC_09_129 du Conseil de Communauté du 9 septembre 2025 relative à la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes et le projet de statuts annexé ;

Vu ce qui précède ;

Considérant la nécessité de modifier et mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité, tout d'abord, par un premier vote, le transfert de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- APPROUVE à l'unanimité ensuite, par un second vote, l'ajout de la délégation à la Région en matière de Transport À la Demande à la compétence supplémentaire « Groupe : mobilité », et, par voie de conséquence, de donner son accord à ce principe de délégation partielle sur le ressort territorial de la Communauté de Communes ;
- APPROUVE à l'unanimité aussi, par un troisième vote, la mise à jour de la compétence supplémentaire « Petite enfance, enfance et jeunesse » ;
- APPROUVE à l'unanimité enfin, par un quatrième vote, le retrait de la compétence en matière de soutien à un centre local d'information et de coordination gérontologique constituant une mise à jour de la compétence supplémentaire « Solidarités - Santé » ;
- VALIDE le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

2025-10-03	CONTRAT DE PRET – BUDGET ANNEXE LE VIGNAUD
-------------------	---

Pour la réalisation des investissements d'équipement et de travaux sur le Centre du Vignaud, le maire propose au conseil de contracter auprès d'un service bancaire, un prêt d'un montant de 70.000,00 €.

Philippe GEROME, maire délégué et adjoint au Maire, présente l'offre reçue du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

MT A TAUX FIXE – Echéances constantes
Montant : 70.000 €
Durée : 7 ans
Périodicité : trimestrielle

Taux : 3,17 %
Montant d'une échéance trimestrielle : 2 797,48 €
Frais de dossier : 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DEMANDE à la caisse du Crédit Agricole Atlantique Vendée l'attribution d'un prêt, aux conditions financières proposées
- DECIDE d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel, d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire ;
- DECIDE de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés ;
- DONNE à M. le Maire délégation pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

2025-10-07	SYDEV – AVENANT A LA CONVENTION POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAU SUR LA RD 148 ROUTE DE FONTENAY-LE-COMTE
-------------------	---

M le Maire rappelle la délibération n°2025-03-11 du 03 mars 2025 par laquelle le conseil municipal a validé les termes de la convention avec le SYDEV concernant les travaux d'effacement des réseaux sur la D148 route de Fontenay.

Aujourd'hui le SYDEV souhaite compléter la convention par avenant :

Modification du branchement télécom et opérations de dépose/repose des barrières de sécurité, pour un montant à charge de demandeur à hauteur de 1 552,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant à la convention de travaux portant modification du branchement télécom et opérations de dépose/repose des barrières de sécurité, pour un montant à charge de demandeur à hauteur de 1 552,00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'application de cette décision.

2025-10-08	SYDEV – CONVENTION POUR LES TRAVAUX NEUF D ECLAIRAGE TERRAINS SPORTIFS
-------------------	---

Le SyDEV propose une convention de réalisation relative à des travaux neufs d'éclairage sur les terrains sportifs rue de l'Autise.

Le montant prévisionnel des travaux se chiffre à 188 167 € HT. Le SyDEV participe à hauteur de 20 % du coût global. La somme restant à la charge de la commune est donc de 80 % et s'élèverait à 150 534 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'application de cette décision.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUITE A SINISTRE

M le Maire rappelle que suite à l'accident survenu le 14 juillet dernier, place de l'abbaye à Nieul-sur-l'Autise, sans gravité, trois plots en pierre ont été endommagés.

Il n'y a pas eu de déclaration d'assurance. Toutefois au vu du devis qui a été établi à notre demande pour recoller les dits plots, la municipalité sollicite le tiers responsable pour la prise en charge de ces frais, à hauteur de 360,56 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DEMANDE le remboursement des dommages sur les trois plots en pierre place de l'abbaye à Nieul-sur-l'Autise à hauteur de 360,56 € TTC, auprès de Mme Josse Anne tiers responsable du sinistre.

MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LA LOCATION DE LA CUISINE AU CENTRE DU VIGNAUD

Mme MOINARD Mélanie, Maire déléguée de Nieul-sur-l'Autise, propose au Conseil Municipal de compléter les tarifs du centre du Vignaud pour l'année 2025, votés par délibération n°2023-11-03 et délibération n°2024-12-02.

Elle précise que ce tarif complémentaire, sera applicable au 10 octobre 2025 :

Ajout d'une caution pour la location de la cuisine du centre du Vignaud à hauteur de 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- FIXER une caution pour la location de la cuisine du centre du Vignaud à hauteur de 1 200 €, applicable au 10 octobre 2025.

Présentation du label « Village étape »

Vous avez sûrement déjà aperçu ces panneaux routiers « Village Étape » le long des grands axes nationaux. Similaires aux panneaux des aires d'autoroute, ils indiquent la présence d'un village reconnu par la marque Villages Étapes® à proximité immédiate de votre itinéraire. En prenant la sortie indiquée, vous découvrirez un village accueillant, offrant tous les commerces, services et infrastructures nécessaires pour une pause agréable sur la route. Les communes du réseau s'engagent à garantir aux voyageurs (automobilistes, motards, camping-caristes...) un cadre convivial et de qualité.

Au-delà d'une pause confortable et sécurisée, la marque Village Étape® joue un rôle clé dans la mise en valeur du patrimoine local et le soutien au commerce en milieu rural. Sans s'éloigner de leur itinéraire, les voyageurs sont incités à découvrir les petits villages français tout en contribuant à leur dynamisme économique.

La marque d'État est attribuée par le Ministère en charge des routes. Chaque année, de nouvelles communes rejoignent cette initiative, qui participe activement à la revitalisation des centres-bourgs et au développement économique local.

Quels sont les critères à respecter ?

La situation géographique : être à 5 minutes ou 5 kilomètres maximum d'une route éligible à la marque

Le nombre d'habitants : avoir une population inférieure à 5 000 habitants.

Une véritable offre de services :

Proposer une restauration traditionnelle avec un nombre de couverts suffisant.
Offrir au moins un hébergement hôtelier pouvant être complété par des chambres d'hôtes de qualité et/ou un terrain de camping.
Disposer de commerces de bouche : boulangerie, épicerie ou café, commerces de proximité : presse, pharmacie...
Assurer une permanence de service tout au long de l'année et notamment pendant les périodes touristiques
Des équipements publics de qualité :
L'accès à des places de stationnement, ainsi qu'à des sanitaires entretenus et accessibles aux personnes à mobilité réduite, 24h/24h
La mise à disposition d'une aire d'accueil camping-car, d'une borne de recharge pour véhicule électrique, de tables de pique-nique et d'une aire de jeux pour les enfants
Offrir un environnement soigné :
Des entrées de ville agréables et un centre-bourg aménagé
Un effort particulier est attendu sur le fleurissement, la maîtrise de la publicité et une signalétique efficace des commerces et services

Au vue de la présentation, le Conseil municipal donne son accord pour étudier la candidature de la commune de RIVES-D'AUTISE.

Projet de transfert d'une portion de route départementale à la commune :

M le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de l'Agence Routière Départementale de Vendée, qui souhaite rétrocéder à la commune la portion de voie départementale n°104, de la Courtille jusqu'à la rue des Rochereaux, ainsi que la portion jusqu'au complexe sportif.

Après échange le Conseil Municipal, il est proposé un rendez-vous sur place pour évoquer les conditions possibles pour ce transfert. Jannick COIRIER rencontre le responsable ce vendredi matin.

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Recrutement aux services techniques :

M le Maire rappelle qu'une offre d'emploi a été publiée dans le dernier Flash info de Rives-d'Autise et peu de candidature ont été déposées.

M le Maire recevra très prochainement un candidat.

POINT COMMISSIONS ET MAIRES DELEGUES

➤ Enfance-Education et animation de la vie locale

Mme VIGEANT Cathy évoque l'utilisation de la plateforme E-primo dans les échanges entre élèves, parents, enseignant. Cet outil pourrait également être accessible pour la gestion périscolaire.

La semaine du goût étant la semaine prochaine, les ateliers avec les enfants se dérouleront le mardi 14 octobre, sur le thème des épices.

Le projet pédagogique de l'école publique de cette année scolaire est « nature environnement ». L'équipe enseignante a notamment pour projet des plantations. Mme VIGEANT sollicite Florent BAUDON pour s'associer à la démarche pour aider au choix des essences.

Quelques dates : la commission pour les menus de la prochaine période se réunira le 13 octobre prochain – la commission le 28 octobre.

➤ Bâtiments / environnement

M. OUVRARD Roland informe que les travaux du bâtiment halle-guinguette à Oulmes avancent bien puisque la partie électricité et isolation est bien commencée.
La commission va se réunir prochainement pour travailler sur les scénettes et illuminations pour les fêtes de fin d'année.

➤ Urbanisme, Cimetière

M Bruno CHAUVET informe que la première phase des travaux de reprise des concessions au cimetière de Nieul-sur-l'Autise est faite. Une nouvelle devrait être programmée dès le 1^{er} semestre 2026.

Le nouveau chiffrage pour le lotissement Les Prés est en attente.

➤ Conseil Municipal des Enfants

Les enfants ont participé aux animations de la Joséphine Autisienne pour octobre rose, par la vente de crêpes roses.

Le 15 octobre prochains un groupe d'entre eux se rendront à Fontenay-le-Comte afin de remettre l'argent récolté lors de la boum et de Rives-d'Autis'Amuse soit 470 € environ, à l'association les doudous Fontenaisiens.

La prochaine animation est les minis jeux olympiques la matinée du samedi 18 octobre, pour les CE et CM.

Rappel : les élections pour le renouvellement des membres du CME auront lieu le jeudi 6 novembre, et l'installation sera le 7 novembre.

➤ Bibliothèque municipale et vie Culturelle

Mme Sophie MALLET informe le conseil qu'elle se déplace au salon ATLANTICA avec Vendée Grand Sud, concernant les accueils de groupe de camping-cars.

La commission se réunira le 16 octobre pour préparer les tarifs des salles pour 2027 et présenter le projet d'accueil vélo.

➤ Voirie

M Jannick COIRIER informe le conseil que les travaux de voirie 2025 sont terminés, la réception se fera prochainement.

Les travaux d'aménagement de la rue de la Poste et la rue Aliénor d'Aquitaine se poursuivent normalement.

Vendée Eau réalise la phase de finition sur la rue du Champ Clos, une partie de la rue St Thomas et une partie de la rue de la Venise Verte.

➤ Communication, fêtes et animations

Mme Mathilde RISTOR fait un bilan de l'animation la Joséphine Autisienne :

Vendredi soir, à la bibliothèque d'Oulmes, deux bénévoles de la Ligue Contre le Cancer sont venues témoigner de leur parcours et de celui de leurs proches. Ce temps d'échange et d'écoute précieux a rappelé l'importance d'un dépistage précoce et d'un accompagnement des patientes ainsi que de leur entourage.

Samedi matin, malgré le temps pluvieux, les participants se sont lancés dans une marche de 5km ou de 8km au cœur de la commune, traduisant ainsi le partenariat avec la Joséphine de la Roche-sur-Yon qui se déroulera le 12 octobre. Au départ et à l'arrivée, plusieurs intervenants dédiés à cette cause étaient présents : La Ligue contre le Cancer fournissait des informations essentielles sur le dépistage et l'accompagnement des patients, un buste d'autopalpation était disponible et présenté par la Pharmacie de l'Abbaye, une présentation du déroulement d'une mammographie était effectué par une manipulatrice en radiologie, les couturières de Culture et Loisirs en Autise présentaient leur confection de coussins en forme de cœur apportant confort aux femmes opérées,

Laëtitia REAU -socio-coiffeuse- proposait le don de cheveux pour la confection de perruques représentant un geste fort de soutien aux patientes, la présence de Graines d'Autise et ses pâtes roses sont venues colorer cette matinée, Hélène BOURDON -réflexologue- venait souligner l'importance des approches complémentaires pour le bien-être adossé à une pratique de Yoga proposée par Laurence BOUILLAUD... Tout au long de la matinée, le Conseil Municipal des Enfants a régalié les participants avec des crêpes roses

Les cérémonies du 11 novembre débiteront à Oulmes puis se poursuivront à Nieul-sur-l'Autise.

Le repas des aînés est confirmé pour le jeudi 27 novembre.

Le thème du concours des sapins pour 2025 sera « la gourmandise ».

La période de préparation du bulletin municipal 2025 est commencée. En complément un Flash infos sortira début novembre.

Les Maires délégués :

M. GEROME informe le Conseil que les travaux de nettoyage de la toiture de l'Eglise à Oulmes ont débuté.

Mme MOINARD Mélanie informe le Conseil qu'une personne est actuellement en essai au service cuisine du Centre de Vignaud.

La commission de sécurité se déplacera au Centre du Vignaud le 30 octobre prochain.

L'inspection académique a fait parvenir sa validation pour les accueils de scolaires au Centre du Vignaud.

Les radars pédagogiques de la D148 ont été démontés pour le changement de visuel.

M le Maire fait un point rapide sur le poste de secrétaire général.

M le Maire, et les maires délégués accueilleront un médecin en visite sur notre commune durant 3 jours. Un déjeuner avec les professionnels de santé est programmé.

M Patrice POITIERS interpelle le conseil municipal en vue des prochaines élections municipales 2026.

En réponse M le Maire précise que chacun pourra s'exprimer de manière individuelle hors séance du Conseil Municipal, au moment choisi par l' élu concerné.

M Patrice POITIERS sollicite également la municipalité concernant la mise à disposition d'une salle pour les rencontres préparatoires. La gratuité pourra s'appliquer pour une salle de réunion.

Le prochain Conseil Municipal sera :

- Le lundi 3 novembre 2025 à 18h30.

* * * *

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 06 octobre 2025 à 20h.

Le Maire
Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance
Mme LACLARE Delphine